Public Public

Edition PDF du 4 mai 2009

Les articles mis en ligne depuis DP 1821 du 27 avril 2009

Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.
Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.
En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Le pari de Pascal ne vaut pas 30 balles

La proposition de faire participer les assurés au coût de toute consultation médicale est une aberration économique (Alex Dépraz)

Lutte contre la piraterie maritime: la Suisse joue la resquille

L'échec de la participation à l'opération Atalante illustre comment la Suisse se condamne à la paralysie et à l'isolement (Jean-Daniel Delley)

Passeport biométrique: un scrutin aux données sensibles

Les enjeux politico-psychologiques de la votation du 17 mai (Alex Dépraz)

La plaisanterie de l'imposition à la source des avoirs étrangers

Une chronique de Rudolf Strahm dans le Tages Anzeiger (Jean-Daniel Delley)

Développement territorial en panne

La paralysie du législateur ouvre un boulevard à l'initiative pour le paysage (Yvette Jaggi)

Galenica - Sun Store: la Comco n'a rien à dire

Grossiste en médicaments, Galenica étend aussi son réseau de pharmacies. Quelles conséquences pour les pharmaciens indépendants? (Albert Tille)

L'ascension de l'UDC avant la chute de son leader

L'ancien conseiller d'Etat fribourgeois Denis Clerc publie aux éditions de l'Aire «La Chute de la Maison Blocher» (Daniel Schöni Bartoli)

Valdo-genevois

Un protocole habile relance la collaboration Vaud – Genève. Reste à prolonger l'essai, sans raviver la fusionnite (André Gavillet)

Le pari de Pascal ne vaut pas 30 balles

La proposition de faire participer les assurés au coût de toute consultation médicale est une aberration économique

Alex Dépraz (30 avril 2009)

Pascal Couchepin a annoncé son intention de proposer par la voie d'un arrêté fédéral urgent diverses mesures pour limiter la hausse des coûts de la santé. Parmi celles-ci. l'imposition d'une franchise de 30 francs sur la plupart des consultations médicales suscite un tollé dans le courrier des lecteurs. L'apothicaire fédéral imite le gouvernement français qui a instauré depuis le 1er janvier 2008 des petites franchises sur la plupart des actes médicaux pour «responsabiliser» les patients. En sus de son impopularité, cette mesure s'était heurtée à l'opposition de certains économistes qui la considèrent comme inefficace (voir aussi le passionnant ouvrage Sexe, drogue et économie - Pas de sujet tabou pour les économistes). Le raisonnement vaut aussi pour la Suisse.

Le marché de l'assurance - ou du risque – peut être biaisé de différentes manières. Premièrement, il v a le phénomène que les économistes appellent l'aléa moral: le bénéfice d'une assurance peut faire changer l'assuré de comportement et le conduire à consommer plus de prestations. En résumé: puisque ce n'est pas moi qui paie, je fais des dépenses que je n'aurais pas faites si je devais sortir l'argent de ma propre poche. On peut le vérifier par exemple dans le domaine des assurances de choses. Les compagnies d'assurance luttent contre l'aléa moral en faisant supporter à l'assuré une partie

du coût par un système de franchise ou en récompensant les bons comportements (par exemple, système du bonus/malus dans la responsabilité civile). Il existe également un autre phénomène dit de la sélection adverse: dans cette situation, il existe une anomalie du marché qui résulte d'une asymétrie d'information entre les fournisseurs et les consommateurs et d'une inégalité de départ entre les consommateurs. Les assurances ont ainsi intérêt à éviter les mauvais risques qui consomment plus de prestations tandis que les bons risques vont avoir tendance à aller chez un concurrent moins cher. Le marché aboutit alors à une situation paradoxale dans le sens où les fournisseurs finissent par ne plus avoir d'intérêt économique. Pour lutter contre le phénomène de la sélection adverse, il faut instaurer le caractère obligatoire de l'assurance et trouver des moyens de partager les risques entre les fournisseurs.

Qu'en est-il dans le domaine économique particulier que constitue la santé? L'économie n'étant pas une science exacte, il y a forcément différentes approches. Pour les tenants de la théorie de l'aléa moral, l'existence de l'assurancemaladie incite surtout les patients à faire des visites inutiles chez le médecin pour consommer gratuitement des soins et les médecins à prescrire des traitements dans le seul but de s'enrichir. Pour les partisans de la sélection adverse, les gens vont chez le médecin d'abord parce qu'ils sont malades et ils n'ont pas l'information suffisante pour faire des choix pertinents. Notre système tente le plus souvent de concilier les deux approches. Ainsi, la LAMal a rendu l'assurance-maladie obligatoire et prévu une compensation entre les caisses pour certains risques. Mais la loi prévoit aussi des franchises et la participation des assurés au paiement des coûts. Les mesures proposées par des responsables politiques pour réformer l'assurance-maladie sont souvent influencées par un préjugé idéologique en faveur de l'une ou l'autre approche. Ainsi, la droite a tendance à vouloir «responsabiliser» le patient et donc à appliquer les remèdes valables pour lutter contre l'aléa moral. La solution résiderait donc dans la mise en place des mesures incitant les assurés à faire moins de dépenses inutiles, d'où la proposition d'instaurer une taxe de consultation par visite.

Le reproche le plus fréquent est que la mesure serait injuste parce qu'elle frapperait plus durement les bas revenus que les hauts revenus. C'est prendre le problème par le mauvais bout. Pour la communauté des assurés, peu importe que la dépense inutile soit le fait d'un assuré riche ou pauvre. L'intérêt économique à éviter la dépense inutile est le même dans les deux cas. Le but

du système de santé n'est pas la redistribution des richesses, mais que l'ensemble des citoyens reçoivent les meilleurs soins possibles à un moindre coût pour la communauté. Si véritablement, on va chez le médecin pour le plaisir et non parce qu'on a besoin de soins, c'est toujours un problème.

Là où le bât de M. Couchepin blesse, c'est que les consultations ne sont pas toujours inutiles, ou, en tout cas, que les patients ne vont pas renoncer d'abord aux consultations inutiles. Si les patients doivent payer 30 francs pour chaque consultation, le nombre total de consultations va baisser: c'est la loi économique de base. Mais, en raison de la sélection adverse, soit de l'asymétrie d'information, les patients renonceront à autant de consultations «utiles» qu'à des

consultations «inutiles». Comment savoir à l'avance s'il s'agit d'un simple refroidissement ou d'une grave infection? Est-ce que le contrôle dermatologique annuel auquel je pourrais renoncer permettra d'éviter le développement d'un mélanome? Qui va renoncer à aller voir le médecin, le patient qui n'y allait déjà qu'une fois par an ou l'angoissé qui s'y rend à chaque alerte de l'OMS? Des études menées aux Etats-Unis auprès des personnes qui n'ont pas d'assurance-maladie ont démontré que celles-ci renoncaient à autant de consultations utiles que de consultations inutiles. Autrement dit, ce n'est pas parce que les assurés doivent sortir leur porte-monnaie qu'ils consomment «mieux». Il semble bien que la sélection adverse pèse plus lourd que l'aléa moral: les gens vont chez

le médecin parce qu'ils sont malades et ils ne peuvent savoir à l'avance si une consultation médicale est réellement utile. Au final, le résultat peut être désastreux: plus une maladie est diagnostiquée tardivement, plus les dépenses pour la soigner sont élevées. Il suffit d'une seule visite chez le dermatologue qui a permis d'éviter le développement d'un cancer pour en rentabiliser de nombreuses peu utiles. A long terme, le placebo des 30 francs pourrait donc se transformer en poison.

L'élixir du Docteur Couchepin s'avère indigeste. Pour soigner le système de santé, prenons exemple sur la médecine: vérifions l'efficacité du remède avant de l'administrer au patient.

Lutte contre la piraterie maritime: la Suisse joue la resquille

L'échec de la participation à l'opération Atalante illustre comment la Suisse se condamne à la paralysie et à l'isolement

Jean-Daniel Delley (2 mai 2009)

Participera, participera pas? Depuis des mois, le Conseil fédéral débat d'une participation de la Suisse à l'opération Atalante visant à protéger les navires contre les pirates de l'Océan indien. Mais comme sœur Anne, on ne voit toujours rien venir.

Le feuilleton a débuté en décembre 2008, lorsque le gouvernement a évoqué la participation de soldats helvétiques à l'opération Atalante, une opération de police menée par l'Union européenne. La première phase de tergiversations s'est clos fin février par une décision de principe positive, malgré une prise de position négative de la commission de politique extérieure du Conseil national (DP 1815).

La deuxième phase de tergiversations met en scène le droit et la procédure. Eveline Widmer-Schlumpf, fidèle à ses racines UDC, et son collègue Ueli Maurer obtiennent une révision de la loi militaire, soidisant pour donner une base légale solide à la participation suisse à Atalante. Dès lors le projet de révision législative, publié le 24 avril, doit faire l'objet d'une procédure de consultation. Et le gouvernement ne peut adresser son message au Parlement sans connaître les résultats de cette consultation. Les commissions parlementaires à leur tour mettent l'arme au pied: impossible d'examiner la révision sans le message.

Résultat des courses: le contingent helvétique ne

croisera pas au large des côtes somaliennes avant 2010, soit plus d'un an après le début de l'opération. La Suisse illustre ainsi son incapacité à décider dans des situations de relative urgence. Mais surtout elle manifeste un manque évident de solidarité avec la communauté internationale, à un moment où, à la suite de son attitude butée dans le dossier de la fiscalité, elle aurait besoin de se défaire de son image de resquilleuse.

L'affaire est pourtant simple. A la demande de l'Union européenne, la Suisse décide l'envoi de 30 hommes, des professionnels d'une unité spéciale, pour accompagner les navires du Programme alimentaire mondial et les bâtiments battant pavillon suisse – juridiquement considéré comme territoire national. L'opération a obtenu l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette décision ne nécessite pas, ou pas tout de suite la révision de la loi militaire. Matériellement, ce détachement pourrait être déjà à pied d'œuvre.

Au lieu de quoi deux conseillers fédéraux décidés s'emparent de la barre et manipulent avec talent la procédure, aidés par la lâcheté de certains de leurs collègues. Quant au débat public, il résonne des seules vociférations de l'UDC, qui brandit une neutralité hors de propos et le risque de voir des soldats suisses tués. A quoi répond en écho l'habituelle complainte de la gauche pacifiste et des Verts, pour qui la solution passe par l'aide à la reconstruction de l'Etat somalien. Comme si les deux actions – défense contre la piraterie et coopération au développement – étaient incompatibles. Et comme musique d'ambiance, le silence assourdissant des partis bourgeois. Cette alliance objective entre chantres du réduit national et fondamentalistes de l'éthique de conviction condamne la Suisse à la paralysie et à l'isolement.

Passeport biométrique: un scrutin aux données sensibles

Les enjeux politico-psychologiques de la votation du 17 mai

Alex Dépraz (29 avril 2009)

L'intégration européenne de la Suisse ressemble à une course d'obstacles. Après les votes à répétition sur les traités bilatéraux et leur extension à de nouveaux voisins, les citoyens inaugurent le 17 mai un genre nouveau: le vote sur un échange de notes.

Techniquement, c'est cette extension de l'accord de Schengen et sa transposition dans notre législation nationale qui fait l'objet du scrutin.

Le résultat imprévisible du 17 mai au soir s'annonce aussi compliqué à décrypter que le nouveau passeport. Les partis de gauche soutiennent plutôt mollement ce référendum qu'ils n'ont pas initié. L'UDC a habilement récupéré l'opposition à ce nouveau

passeport qui porte la double tare d'être exigé à la fois par les accords de Schengen et par les USA. Enfin, le grand public a découvert l'existence du discret préposé fédéral de la protection des données, Hanspeter Thür, qui monte en première ligne pour critiquer le projet de son employeur.

Le Parlement a fait du zèle: la modification du droit suisse va plus loin que ce qui est exigé par le règlement européen. La base légale pour introduire les données biométriques dans la carte d'identité existe d'ores et déjà dans le texte soumis au vote. Surtout, la loi prévoit l'introduction d'un fichier central contenant les empreintes digitales de tous les citoyens suisses auxquels un

passeport aura été délivré. A quoi servira ce fichier? Eveline Widmer-Schlumpf s'en tient au texte de la loi: uniquement à des fins d'identification, mais pas dans le cadre d'enquêtes pénales. Mais le Parlement a d'ores et déjà prévu une exception: le fichier central pourra servir à identifier les victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un acte violent, par exemple une tuerie dans une école. Difficile, voire hypocrite dès lors de ne pas en permettre l'utilisation pour tenter d'identifier l'auteur de tels actes. On ne peut nier qu'il existe un intérêt public important à utiliser ce fichier s'il facilite l'identification des personnes soupçonnées de troubler gravement l'ordre public. Thür n'a pas tort: il

suffira de *«quelques faits divers tragiques»* pour que la loi soit modifiée et autorise la consultation du fichier par les autorités chargées de la poursuite pénale.

La véritable question de fond est donc de savoir si la constitution d'un tel fichier, qui représente une ingérence dans la vie privée, est indispensable tant pour la confection de documents d'identité sûrs que pour la répression des infractions les plus graves. A ce sujet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu en fin d'année dernière un arrêt qui a eu un certain retentissement. Les juges de Strasbourg ont en effet considéré que la loi britannique prévoyant la conservation sans limite de temps des profils ADN et des empreintes digitales de toutes les personnes soupçonnées dans le cadre d'enquêtes pénales, y compris lorsqu'elles avaient été mises hors de cause dans la suite de la procédure, violait les garanties fondamentales de la Convention. Dans cet arrêt

Marper, la Cour a considéré que, malgré l'importance considérable que revêtait l'utilisation des techniques scientifiques modernes d'enquête et d'identification pour lutter efficacement contre la criminalité, la conservation des empreintes digitales et des profils ADN de toutes les personnes soupçonnées dans le cadre d'enquête et sans limite dans le temps constitue une ingérence disproportionnée dans la vie privée.

Alors, exagérée la constitution d'un fichier central des empreintes digitales? Après tout, les empreintes digitales ne sont qu'un moyen technique – donc faillible – d'identifier une personne. Paradoxalement, à force de peindre le diable sur les nouvelles technologies, on finit par donner du crédit aux discours qui relèvent de la sciencefiction. Le fichier central des empreintes digitales constituera une masse importante de données. Mais on sous-estime en général largement tant l'ampleur des moyens humains et financiers

que suppose une utilisation efficace d'une telle base de données que l'intérêt de celle-ci pour l'Etat ou pour des privés. Quel est le risque qu'un Etat *Little Brother*, qui n'arrive même pas à suivre des délinquants potentiellement dangereux pendant leur traitement, mette demain toute son énergie à traquer le citoyen lambda?

Dans son *Rapport minoritaire* mis à l'écran par Spielberg, Philip K. Dick avait démontré que ce n'était pas tant la technique que la croyance aveugle en elle qui pouvait conduire l'humanité à nier ses valeurs: tout comme les «précogs», ces mutants imaginés par Dick qui prévisualisent les futurs crimes, les empreintes digitales peuvent se tromper. Les valeurs fondamentales de l'Etat de droit sont des garde-fous indispensables et suffisants, la plupart du temps au moins. Le vote du 17 mai indiquera le degré de confiance que les citoyens placent dans les institutions censées protéger ces valeurs.

La plaisanterie de l'imposition à la source des avoirs étrangers Une chronique de Rudolf Strahm dans le Tages Anzeiger

Jean-Daniel Delley (27 avril 2009)

Rudolf Strahm, l'ancien parlementaire socialiste puis surveillant des prix, n'argumente que sur la base des faits. Il manifeste un penchant tout particulier pour les faits chiffrés. C'est tout l'intérêt de ses chroniques régulières publiées dans le *Tages Anzeiger*, qui allient approche originale et rigueur

implacable.

Sa dernière livraison (21 avril 2009) ne fait pas exception à cette règle de qualité.

Rudolf Strahm démonte l'argument en vogue en Suisse selon lequel un aménagement de l'accord sur la fiscalité de l'épargne de pourrait nous éviter l'échange d'informations avec les administrations étrangères. Il prend l'exemple fictif d'un avocat allemand qui fait un gain exceptionnel d'un million d'euros. Pour éviter le fisc de son pays, il place cette somme en Suisse. L'imposition à la source (sur les seuls intérêts) va lui coûter environ 8'000 € par an. Des cacahuètes

en comparaison de ce qu'aurait réclamé le fisc allemand: 420'000 € au titre d'une tranche supérieure de revenu. Ainsi même en proposant une augmentation du taux de l'impôt anticipé, la Suisse resterait encore très attractive pour le contribuable allemand.

Par ailleurs cet engouement soudain pour l'imposition de l'épargne de la part des banques suisses sonne faux. Ces dernières n'ont-elles pas tout fait jusqu'à présent pour éviter à leurs clients européens le paiement de ce modeste impôt anticipé? Strahm rappelle que le porte-parole de l'Association suisse des banquiers annonçait en 2004, soit avant l'entrée en vigueur de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, que les banques préparaient de nouveaux produits afin d'éluder cet impôt (Sonntagszeitung, 4 avril 2009). On comprend mieux pourquoi les Européens ne se contentent pas aujourd'hui d'un extension de l'imposition à la source, mais exigent l'échange d'informations sur demande fondée.

Développement territorial en panne

La paralysie du législateur ouvre un boulevard à l'initiative pour le paysage

Yvette Jaggi (28 avril 2009)

Lourd héritage que celui laissé à la fin de l'an dernier par Pierre-Alain Rumley, au moment de quitter la direction de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). A 58 ans, le Neuchâtelois a rejoint l'exécutif de Val-de-Travers, troisième ville de son canton, née le 1er janvier dernier de la fusion de neuf communes. C'est juste avant de se lancer dans l'exercice de terrain que P.-A. Rumley a recu du Conseil fédéral l'autorisation de mettre en consultation son projet de loi fédérale sur le développement territorial (LDTer, 86 articles), destinée à remplacer la loi de 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, 39 articles).

Cette procédure, qui vient de se terminer, a confirmé le diagnostic présumé: mort dans l'œuf. Résultat sans surprise, puisqu'enregistré dans un domaine de compétence cantonale prépondérante, où le législateur fédéral a toujours peiné. Son premier projet de 1974, fondé sur un article

constitutionnel voté en septembre 1969, n'a pas survécu au référendum de 1976. Remis sur le métier, le texte a finalement abouti en juin 1979. Après trente ans de régime LAT et d'urbanisation accélérée, il devient urgent de discuter un projet de loi qui épuise cette fois l'étroite compétence fédérale en matière d'aménagement du territoire, à peine élargie par la nouvelle Constitution fédérale de 1999.

L'administration a prudemment annoncé la couleur dans un premier rapport adressé en 1996 aux Chambres fédérales sur les Grandes lignes de l'organisation du territoire; d'où il ressortait que les préoccupations de la Suisse urbaine pourraient mériter enfin - une certaine prise en considération. Pour un langage moins timide, il aura fallu attendre le Rapport 2005 sur le développement territorial que le directeur Rumley a jugé bon de faire signer par «les collaboratrices et les

collaborateurs de l'ARE» puis d'expliquer patiemment dans une dizaine de forums régionaux (DP 1796). Sans compter l'appui d'experts internationaux de l'OCDE (DP 1723), accordé du temps où les recommandations formulées par cette organisation passaient pour pertinentes.

Cette belle conjugaison de patiente information et d'avis encourageants n'aura en définitive pas servi à grand chose. Les cantons veulent conserver toutes leurs prérogatives en matière d'application et d'interprétation des principes généraux fixés par la Confédération pour l'harmonisation des plans directeurs des 26 territoires helvétiques. Les partis se prononcent pour le renvoi du projet de LDTer à son auteur, soit en vue d'une révision à la baisse de ses ambitions réglementaires (PLR, PDC), soit pour une prise en compte plus sérieuse des objectifs d'un développement territorial vraiment durable (PSS, Les

Verts). Côté organisations, cela va du rejet catégorique (Union suisse des paysans) à l'adoption moyennant quelques modifications modestes (equiterre) ou plus fondamentales (Union des villes suisses).

Au total, la Bâloise Maria Lezzi, qui prendra la direction de l'ARE au 1er juillet prochain, trouvera un chantier en panne. Quelle qu'en soit finalement la forme, la révision urgente de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire aura pris un tel retard qu'elle ne pourra tenir lieu de contreprojet indirect à l'initiative pour le paysage déposée en août 2008 et promise à un bel avenir

politique et populaire (DP 1748). Autant dire que les gros enjeux des zones à bâtir et du droit foncier rural, qui motivent en réalité les opposants au projet de LDTer, risquent fort d'être tranchés dans le sens qui leur fait le plus horreur, avec en prime une suspension pendant vingt ans de la création de nouvelles zones à bâtir, le temps d'exploiter les possibilités de construire déjà existantes en surnombre. Pour compléter le tableau des dégâts: la lex Koller, autre parade à l'initiative, risque toujours l'abrogation pure et simple. Comme si la crise était soluble dans le béton et les lits froids.

En toile de fond, on retrouve

les deux constantes qui pèsent depuis des décennies sur la politique suisse de développement territorial. Le fédéralisme tout d'abord, façon La Nation, qui s'accroche au pouvoir souverain des cantons, y compris quand les limites de leurs territoires institutionnels sont continuellement débordées par les espaces fonctionnels. La négation de la Suisse urbaine ensuite, certes moins catégorique désormais mais toujours bien ancrée dans les têtes, où la ville compacte et densifiée, reconnue à tous points de vue souhaitable, peine à s'imposer face au charme, même mité, des campagnes.

Galenica - Sun Store: la Comco n'a rien à dire

Grossiste en médicaments, Galenica étend aussi son réseau de pharmacies. Quelles conséquences pour les pharmaciens indépendants?

Albert Tille (3 mai 2009)

La Commission de la concurrence a promptement tranché. Le groupe pharmaceutique bernois Galenica peut reprendre sans condition les quelque 100 officines à l'enseigne de Sun Store. Sans surprise. La Comco applique simplement la loi fédérale sur les cartels. Elle doit enquêter sur les concentrations d'entreprises atteignant un certain chiffre d'affaires. Elle peut interdire une fusion qui crée une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace (art. 10). Avec la reprise de Sun Store, Galenica possédera 250 points de vente de détail, soit 14% des quelque 1'700 pharmacies de Suisse.

Pour la Comco, l'affaire était si évidente qu'elle n'a même pas jugé utile de diffuser un communiqué pour annoncer son feu vert.

Circulez donc, il n'y a rien à voir! D'accord. Mais déplaçons notre regard un peu en amont. Galenica n'est qu'accessoirement propriétaire de pharmacies. Il est aussi un géant de la distribution de gros. Fondée en 1927 par des pharmaciens pour être au service des indépendants, la société grossiste a profondément évolué. En s'émancipant, et par des alliances avec l'étranger, elle est devenue un groupe puissant dont les activités s'étendent

désormais du contrôle des officines à la fabrication de médicaments. Avec le groupe d'origine allemande Phoenix, possesseur des pharmacies Capitole, Galenica forme en Suisse un quasi duopole de la distribution de gros. Cette situation ne date pas d'hier. C'est pourquoi la Comco n'intervient pas: la reprise de Sun Store ne modifie pas la donne.

Les grossistes ont une fonction essentielle. Ils réapprovisionnent journellement et en urgence les pharmacies qui ne peuvent pas détenir en stock la vaste gamme des médicaments que peuvent prescrire les médecins. Ce service exigeant ne peut se concevoir que par un nombre restreint d'opérateurs actifs sur l'ensemble de la Suisse. Mais les pharmaciens indépendants, qui n'ont guère le choix qu'entre Galenica et Phoenix, craignent que les grossistes favorisent leurs propres officines. La loi sur les cartels (art .7) permet de sanctionner les entreprises ayant une position dominante qui discriminent leurs clients en matière de prix ou d'autres conditions commerciales, comme, par exemple, la rapidité des services. La Comco pourrait intervenir sur plainte. A charge pour les pharmaciens de déceler et de dénoncer ces pratiques discriminatoires.

Pour tenter de combattre les dangers potentiels de ce duopole qui ne date pas d'hier, deux pharmaciens bâlois ont imité les fondateurs de Galenica. En 2001, ils ont créé Pharma Focus, une société grossiste propriété exclusive des indépendants. Mais la nouvelle société doit atteindre la taille critique pour représenter une véritable alternative aux deux groupes de dimension internationale. En se fédérant autour des deux Bâlois, les pharmaciens indépendants pourraient espérer reprendre la main.

L'ascension de l'UDC avant la chute de son leader

L'ancien conseiller d'Etat fribourgeois Denis Clerc publie aux éditions de l'Aire «La Chute de la Maison Blocher»

Daniel Schöni Bartoli (30 avril 2009)

C'est un petit ouvrage peu imposant au premier abord que publie à l'occasion du Salon du Livre de Genève l'ancien conseiller d'Etat socialiste Denis Clerc. Malgré son titre, ce livre s'intéresse beaucoup plus aux victoires de l'UDC, passée de 12 à 29% de l'électorat, qu'à la chute de son leader historique. La question qui anime son auteur est celleci: «Comment expliquer que dans un pays comme la Suisse, relativement prospère et ouvert, un parti jouant sur le repli sur soi et la haine de l'étranger puisse devenir le premier parti?».

L'auteur reprend donc l'histoire politique de la Suisse en montrant comment les différents mouvements se sont intégrés au fur et à mesure au système. On a l'impression qu'il répond en partie à l'ouvrage d'Olivier Meuwly présenté ici-même (DP 1801) en proposant sa propre lecture des événements. Il aboutit ainsi

aux années septante lorsque la poussée socialiste arrive à son point culminant, parallèlement au déclenchement de la crise économique de la fin des Trente Glorieuses. C'est alors que la revendication de *«moins* d'Etat» devient dominante à droite sans permettre aux partis libéral et radical de capitaliser électoralement sur ce thème. Et c'est l'UDC qui va tirer les marrons du feu en jouant sur la même partition, mais en épargnant les bénéficiaires suisses et en mettant la pression sur les étrangers. La thèse de Denis Clerc est grosso modo la suivante: l'UDC a construit sa stratégie sur un double jeu alliant politique ultralibérale et focalisation contre l'immigration.

Le malaise lié à la politique d'immigration avait déjà fait les beaux jours du nationaliste James Schwarzenbach. Or, les autres partis politiques ne se sont jamais réellement consacrés à cette question, en ne thématisant véritablement ni les difficultés concrètes de l'intégration, ni les besoins réels de l'économie suisse en travailleurs immigrés. Le champ était donc libre pour une UDC convertie au nationalisme par ses leaders zurichois. Ce parti a d'ailleurs réussi le tour de force de laisser croire à une partie de l'opinion que l'immigration était «voulue par la gauche, les églises et les ONG par charité» alors qu'il était question avant tout des besoins en main d'œuvre des patrons de l'industrie et des services. Denis Clerc le dit ainsi: «L'industriel Blocher veut une immigration définie par les besoins de l'économie tout en attribuant la peur et la haine contre les étrangers auprès des indigènes irrités par cet *afflux massif*». Et il continue en énonçant que «Pour que le crime soit parfait et la propagande efficace, il fallait occulter le fait que cette

immigration était en partie une conséquence de la dénatalité aggravée par une politique déficiente de soutien à la famille». Selon l'auteur, les conséquences électorales de double jeu ont été gravement sous-estimées par les autres partis politiques, alors que la presse avait de plus en plus tendance à tirer sur les mêmes cordes que le parti nationaliste.

Toutefois, la *«martingale* politique» de l'UDC, jouant simultanément sur l'opposition à l'Etat, aux institutions, aux organisations internationales et aux immigrés, semble aujourd'hui atteindre ses limites. La victoire à la Pyrrhus du parti, pariant sur le plébiscite en faveur du conseiller fédéral UDC lors des élections fédérales de 2007, a conduit par effet-boomerang à sa non-réélection et, depuis lors, les contradictions du parti sont en train d'éclater au grand jour. Mais les conclusions de Denis Clerc ne tranchent

pourtant pas entre optimisme et pessimisme: d'un côté, il constate qu'il est tard pour réagir de façon adéquate, alors que de l'autre, il pointe les limites d'un parti qui n'a pas vraiment de force de proposition face aux «vrais problèmes» actuels. Il y va alors de ses propres propositions qui ont tout pour surprendre: créer un ministère sur la question de l'immigration et l'identité nationale, à la manière de Nicolas Sarkozy, et montrer les liens entre besoins de l'économie et immigration par le biais d'une loi incluant une forme de «contingent annuel» qui pourrait être soumise au référendum populaire. Outre le fait que ces dispositions se heurteraient désormais certainement à nos accords européens, elles inquiètent par la reconnaissance implicite du discours de l'UDC qu'elles manifesteraient.

Au fond, le livre de Denis Clerc

se concentre surtout sur les causes et les modalités de l'extraordinaire croissance électorale de l'UDC. L'auteur a le sens de la formule qui fait mouche et on prend du plaisir à lire son texte, malgré les relativement nombreuses coquilles oubliées dans une précipitation qui a pu être motivée par la nécessité d'être prêt pour le salon. On regrettera aussi et surtout la propension à un classement trop simpliste de l'UDC dans une tradition fasciste à laquelle elle n'appartient pas, même si elle en reprend certains des thèmes. Mais les ouvrages en français sur la politique suisse ne sont pas si nombreux pour qu'on boude une occasion de revenir de manière synthétique sur les changements impressionnants subis par le paysage politique suisse ces dernières décennies. Des changements sur lesquels le livre de Denis Clerc offre l'opportunité de réflexions utiles.

Valdo-genevois

Un protocole habile relance la collaboration Vaud – Genève. Reste à prolonger l'essai, sans raviver la fusionnite

André Gavillet (4 mai 2009)

Le protocole d'accord, signé le 3 avril, par les présidents de Genève et de Vaud, David Hiler et Pascal Broulis, est, disons-le simplement, une bonne chose. Pour le rendre possible, il a fallu le désembourber de la question fiscale. On sait que les pendulaires qui travaillent à Genève et résident sur Vaud paient l'impôt au lieu de domicile. Ce que les responsables des finances genevoises n'ont jamais admis,

notamment Mme Calmy-Rey qui, avec son sens de la diplomatie, avait d'autorité imposé des cadres travaillant à Genève, obligeant le Tribunal fédéral à lui donner une leçon particulière sur la pratique suisse. Evacuer la question fiscale était donc un préalable. David Hiler l'a compris, ouvrant le champ de la négociation.

Concernant la desserte

ferroviaire Lausanne - Genève et la troisième voie, les deux cantons ne se contentent pas d'annoncer qu'ils se constituent en groupe de pression sur le pouvoir central. Ils se disent prêts à payer d'avance. En «achetant», ils font passer l'objectif du désir au réel. Peu importe qu'ils se contentent de prêter à un prétendu emprunteur qui n'a rien demandé. En mettant 300 millions sur la table, ils

peuvent parler concret et détaillé: 4e voie Lausanne -Renens, croisement à Mies et à Chambésy, 3e voie à définir entre Renens et Allaman.

On ne retrouve pas ce réalisme dans les projets routiers: le contournement de Morges n'est qu'une intention, quant à la traversée du lac à Genève l'appui des Vaudois est d'autant plus facile que Genève n'a, que l'on sache, rien décidé!

Le protocole innove, par le préfinancement, sur la manière de faire bouger l'autorité centrale, même réticente. Mais il innove aussi par l'ouverture du capital de Palexpo. Les Vaudois entreront pour dix millions, reconnaissant son intérêt régional. La question se posera peut-être un jour pour Cointrin. La réponse sera la même.

En termes géométriques

Cette collaboration plus étroite, où le politique suit ce que l'économie et la démographie

ont dicté, ne doit pas raviver la fusionnite. La vocation des deux cantons est et reste divergente. Genève est une cité qui se développe par cercles concentriques. La région valdofranco-genevoise en est la traduction, dont la consolidation exigera des investissements lourds à la limite de la capacité financière de Genève. Vaud est un pays multipôle, lémanique, jurassien, broyard, préalpin, chablaisien. Sa collaboration plus étroite avec Genève a dès lors un double sens: renforcer le poids national, européen, international de la métropole lémanique et l'équilibrer pour lui donner une profondeur plus large que celle du ruban des rives du Léman.

Ces deux géométries, cercle et pôles, peuvent entraîner aussi des conflits d'intérêts. Sortir la radio romande de Lausanne pour la concentrer à Genève serait par exemple une erreur si l'on croit au rôle carrefour de Vaud.

Prolongements théoriques et institutionnels

Le protocole n'est donc qu'un début réussi et habile. Il sera nécessaire de le prolonger dans deux directions. Les débats parlementaires ratifiant les décisions du protocole en seront peut-être l'occasion.

D'une part, théoriser les choix; selon notre conviction ceux de la cité et ceux du canton. Et aussi les mettre en rapport avec les exigences de la collaboration régionale définies par la RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons).

D'autre part, institutionnaliser la collaboration entre les deux cantons, créer un accord-cadre qui en règle les modalités (voir le numéro spécial de DP, n° 1386, sur la collaboration intercantonale).

Le sujet est d'une double actualité, pratique – le protocole – et théorique – les travaux de la Constituante genevoise.